

INFORMATION AUX PORTEURS

17/02/2022 – MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN TAXONOMY ET AUTRES MODIFICATIONS DANS LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DES OPC SUIVANTS :

	Code ISIN :
CPR Convex ESG	Part P-C: FR0010725499 Part P-D: FR0010725507 Part I: FR0013183738 Part PM: FR0013461712
CPR Euro Gov ISR	Part P : FR0010376020 Part S : FR0010679878 Part I : FR0014003DU0
CPR USA ESG	Part P : FR0010501858 Part I : FR0010507913 Part O : FR0010593830 Part H-P EUR :FR0013053790 Part H-I EUR : FR0013053808 Part H-G EUR : FR0013053816 Part R : FR0013294733 Part PM : FR0013462595 Part H-PM EUR : FR0013462603

1. Mise en conformité des prospectus des FCP avec les exigences du Règlement européen Taxonomie :

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

2. Modification de la présentation des rubriques « Actifs utilisés (intégrant un dérivé) » et « Instruments dérivés » dans le prospectus des OPC :

A des fins de meilleur lisibilité, ces deux rubriques seront présentées sous la forme d'un tableau précisant :

- le type d'actifs utilisés;
- le type de risque ;
- le type de marché ;
- la nature des interventions

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque).

La documentation règlementaire desdits OPC, intégrant ces modifications, est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.